

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]
Magistrat désigné

M. [REDACTED]
Rapporteur public

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

(Le magistrat désigné)

Audience du 8 octobre 2020
Lecture du 21 octobre 2020

DECIDE :

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 22 août 2018, M. [REDACTED] représenté par Me Josseume, demande au tribunal :

1°) de condamner l'Etat à lui verser une somme globale de 3 000 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de l'invalidation illégale de son permis de conduire prononcée par une décision du 20 mars 2018 ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 800 euros à lui verser en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

En ce qui concerne la responsabilité de l'Etat :

[REDACTED]

Article 1^{er} : L'Etat est condamné à verser une somme globale de 500 (cinq cents) euros à M. [REDACTED] en réparation de ses préjudices.

Article 2 : L'Etat versera à [REDACTED] une somme de 1 500 (mille cinq cents) euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.